

Code : OC-2023-05

Date d'émission originale: 2023-09-20

Date de révision prévue : 2026-09-20

Référence à un protocole

OUI ☐

NON ☒

ORDONNANCE COLLECTIVE

Objet : Initier des interventions (administration d'acétaminophène, diphénhydramine et oxygène) lors de la prise en charge de réactions transfusionnelles

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles		2023-09-07
Le comité de pharmacologie		2023-09-06
Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire		2023-09-08
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers		2023-09-07
Adoptée par		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		2023-09-20

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières et inhalothérapeutes du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
X	Direction de santé publique (DSPublique)	
X	Direction du programme jeunesse (DJ)	
	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
X	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DITSADP)	
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)	
X	Direction des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance (DSMDI)	
X	Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)	
X	Direction des services professionnels (DSP)	
X	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Toute clientèle présentant une réaction transfusionnelle pendant l'administration ou jusqu'à 4h suivant l'administration de produits sanguins ou ses dérivés.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

Pour l'infirmière :

- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance
- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance

Pour l'inhalothérapeute :

- Évaluer la condition cardiorespiratoire d'une personne symptomatique
- Effectuer des prélèvements
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes sous anesthésie, y compris la sédation-analgésie ou sous assistance ventilatoire
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

INDICATIONS

Réaction transfusionnelle suite à l'administration de produits sanguins ou à l'un de ses dérivés.

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

- Intervenir rapidement lors d'une réaction transfusionnelle pour éviter une détérioration importante de l'état de l'usager
- Traitement de la réaction allergique systémique, légère à modérée

CONTRE-INDICATIONS

Contre-indication à l'administration de la médication associée (acétaminophène et diphénhydramine) :

- Usager somnolent ou difficilement éveillable

Critères contre-indiquant seulement l'administration de l'acétaminophène :

- Allergie ou intolérance connue à l'acétaminophène
- Suspicion d'intoxication médicamenteuse
- Insuffisance hépatique ou hépatite aigüe connue
- Maladie hépatique chronique connue (ex : cirrhose)
- Usager neutropénique (contre-indique l'utilisation de la voie IR)
- Atteinte de la dose maximale permise par 24h :
 - Adulte : 4000 mg /jour.
 - Pédiatrie : 75 mg/kg/jour (pour un maximum de 4000 mg/jour)

Critère contre-indiquant seulement l'administration de diphénhydramine :

- Allergie ou intolérance connue

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Se référer au *Guide clinique de prise en charge des réactions transfusionnelles*, CHU de Québec-Université Laval (2019).

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

L'usager doit faire l'objet d'une consultation, en tout temps, soit avec le médecin traitant, l'IPS ou le médecin de garde.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

En tout temps, le médecin traitant ou l'IPS doit être avisé de la réaction transfusionnelle.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Experts consultés

Dr Vincent Laroche, directeur de la banque de sang, CHU de Québec.

Véronique Lebel, conseillère cadre en soins infirmiers

Annick Leblanc, conseillère en inhalothérapie

Véronique Snyder, conseillère en soins

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Médecins signataires de l'ordonnance collective (du CIUSSSCN ou externe à l'établissement).

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin prescripteur du produit sanguin (du CIUSSSCN ou externe à l'établissement)

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

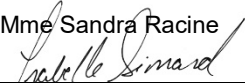


Directrice des soins infirmiers et de la santé physique,

Mme Sandra Racine

2023-09-20

Date



Directrice des services multidisciplinaires,

Mme Isabelle Simard

2023-09-20

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2023-09-20

Date